

Centre communal d'action sociale

Commune de LE MIROIR

Règlement pour l'attribution des aides facultatives

Le C.C.A.S. peut accorder un secours financier aux personnes résidant sur la commune et temporairement en difficultés.

Public visé

Toutes personnes résidant depuis au moins 1 an sur la commune et devant faire face à des difficultés passagères dans les domaines suivants :

- Charge supplémentaire liée à une perte d'autonomie
- Règlement d'une mutuelle pour favoriser le maintien de la couverture santé
- Vie quotidienne : alimentation, santé et logement en priorité
- Situation de précarité énergétique
- Toutes situations exceptionnelles liées à un décès, un accident de la vie, une destruction totale ou partielle du logement.

Modalités de demandes d'aides

Cette aide se fait sur demande présentée par un Travailleur Social et après examen du dossier par le CCAS.

Les demandes d'aides facultatives sont étudiées par le CCAS qui recherche avec l'utilisateur des solutions d'amélioration de sa situation avant d'envisager, si l'urgence l'exige, un plan d'intervention, un suivi voire un accompagnement.

Types d'aides

Les aides pourront être attribuées soit sous forme de secours d'urgence, soit sous forme d'avance remboursable dans les limites du budget fixé au début de chaque année par le CCAS.

Secours d'urgence : maximum 300 €.

Avance remboursable : maximum 500 € / délai de remboursement 3 ans maxi / sans intérêts (Un remboursement anticipé pourra être exigé si la personne quitte la commune avant le remboursement intégral de l'avance).

Justificatifs à fournir

Voir annexe.

ANNEXE

PIECES ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

- Livret de famille ou pour les célibataires un extrait de l'acte de naissance
- Carte Nationale d'identité
- Dernier avis d'imposition ou certificat de non imposition
- Dernier avis de la Taxe d'Habitation
- Quittance de loyer, charges locatives
- Prêt immobilier pour les propriétaires
- Acte notarié, Taxe Foncière pour les propriétaires
- Carte de Séjour pour les étrangers
- Facture Téléphonique (la dernière)
- Facture assurance habitation ou attestation (montant mensuel ou annuel de l'année en cours)
- Facture de l'assurance mutuelle (dernière)
- Facture Electricité
- Facture Gaz
- Facture d'eau
- Frais de garde d'enfant
- Frais de cantine

TOUTES LES RESSOURCES DES PERSONNES VIVANT AU FOYER

- Dernier bulletin de salaire
- Dernier avis des prestations des Allocations Familiales
- Carte d'inscription du pôle Emploi
- Dernier avis de paiement du Pôle Emploi ou dernière notification de décision
- Dernier volet de règlement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale
- Dernier talon de la Caisse de Sécurité Sociale ou de l'organisme servant la pension
- Dernier talon de versement de ou des Caisses de retraite complémentaires

POUR LES PERSONNES DIVORCÉES :

- Jugement de divorce ou de non conciliation
- Justificatif du versement ou d'attribution de la pension alimentaire

CREDITS EN COURS

- Relevé des crédits en cours
- Dossier de surendettement Banque de France